

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 25 septembre 2019

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : le 13 septembre 2019

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : **13** (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de septembre à 17 heures 30 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BAUDRY Philippe, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DUFOURCQ Jean-Pascal, DROUHAULT Robert, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette ;

Absent(es) et excusé(es) : BERTRAND Frédéric, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude,

Procurations : BERTRAND Frédéric, procuration à Mr André RABY ;
DANTHEZ Virginie, procuration à Mme Emmanuelle DEDIEU ;

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Nom de la voie interne du Lotissement Capcos tranche 3 « rue des gemmeurs » et intégration de cette rue dans le domaine public de la commune.
- Convention avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Landes de Gascogne pour la participation à l'étude sur la pollution lumineuse et la définition des zonages du label « Réserve Internationale de ciel Étoilé » RICE
- Termes et conditions des obligations convertibles - Convention de subordination - Commune / Groupe Valorem lettre d'accord et pacte d'associé ~ *annule la délibération 2019 - 032* ~

Modification de la convention de mise à disposition des salles des fêtes de la commune : le tarif ménage « prise en charge du ménage par la Commune »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Décide** à l'unanimité de porter le tarif de « prise en charge du ménage par la Commune » à 300 €.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial C1 à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mutation de l'agent technique territorial, employé au service technique de la Commune, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial C1 à temps complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial C1 à temps complet, afin d'intégrer le Service technique de la Commune d'Escource.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Charge Monsieur le Maire de recruter le responsable de ce poste

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Contrat de bail commercial du salon de coiffure « Le salon de Justine »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme elle en a informé verbalement au mois de juillet 2019 et par courrier avec AR en date du 10 septembre 2019, Madame Justine LEMAIRE souhaite résilier le bail 3-6-9 signé avec la Commune et qui a pris effet au 1^{er} septembre 2014.

La date anniversaire pour la résiliation de celui-ci est logiquement fixée au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à résilier le bail commercial de location au 31 août 2019

Charge Monsieur le Maire de rechercher un repreneur pour ce commerce.

DM n°9 Extension et aménagements de la Médiathèque d'Escource

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 9 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1009	2135	50 000			
OP 1011	2313		50 000		

Nom de la voie interne du Lotissement Capcos tranche 3 « rue des gemmeurs » et intégration de cette rue dans le domaine public de la commune.
(Complète la délibération 2015 – 062 du 13 octobre 2015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement CAPCOS III sont terminés ; il propose de nommer la voie interne du Lotissement Capcos tranche 3 « rue des gemmeurs » et de l'intégrer dans le domaine public de la Commune.

VOIE INTERNE TRANCHE 3	« Rue des gemmeurs »	430 ml
------------------------	----------------------	--------

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme la voie interne du lotissement Capcos tranche 3 « rue des gemmeurs »
- Décide de l'intégrer dans le domaine public de la Commune.

Convention avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Landes de Gascogne pour la participation à l'étude sur la pollution lumineuse et la définition des zonages du label « Réserve Internationale de ciel Étoilé » RICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lande de Gascogne, les conditions de participation de la Commune d'Escource à l'étude sur la pollution lumineuse et la définition des zonages du label « Réserve Internationale de ciel Étoilé » RICE.

L'étude est portée par le PNR des Landes de Gascogne, dont le coût est évalué pour la Commune à 550€ TTC.

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Refuse d'engager la Commune d'Escource dans cette démarche d'étude.

Termes et conditions des obligations convertibles - Convention de subordination - Commune / Groupe Valorem lettre d'accord et pacte d'associé ~ annule la délibération 2019 – 032 ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2019-14, en date du 09 avril 2019, la commune d'Escource a approuvé le principe du placement de la somme de 600.000 euros, auprès de deux sociétés de projet, dénommées « PINVERT ENERGIES » et « MEZOS ENERGIES ». Ces sociétés, détenues par la société Valorem, ont pour vocation de développer et d'exploiter deux fermes photovoltaïques. Le placement sur lequel le conseil municipal a donné son accord le 9 avril dernier consiste en la souscription d'obligations convertibles en actions, à hauteur de 50% du total investi auprès de chacune (soit 300.000 euros par société de projet), et aux conditions de 5.5% par an versés annuellement. Ce placement serait destiné à participer au financement de la construction des deux fermes photovoltaïques.

L'investissement de la commune sera subordonné au financement bancaire senior qui serait mis en place dans les prochains mois pour financer les deux projets. La commune sera ainsi considérée comme un créancier junior et subordonnée vis-à-vis des banques seniors.

A ce titre, une convention de subordination sera conclue entre les différents créanciers (et notamment la commune).

Les principaux termes et conditions de cette convention de subordination figurent en annexe aux termes et conditions des obligations convertibles qui seront souscrites par la commune.

Par ailleurs, il est prévu que lorsque les obligations convertibles arriveront à maturité, la commune aura le choix de convertir ses obligations convertibles en actions des sociétés de projet.

Il est donc prévu que la commune et le groupe Valorem concluent une lettre d'accord aux termes de laquelle ils s'engagent à conclure un pacte d'associés en cas de conversion des obligations convertibles. Les principaux termes et conditions de ce pacte d'associés figureront en annexe à la lettre d'accord.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les projets de contrats qui sont à conclure dans le cadre du projet rappelé ci-dessus lequel a reçu une autorisation de principe du conseil municipal. Ont été annexés à la convocation adressée au conseil municipal en vue de la présente délibération, les documents suivants :

1. le projet de termes et conditions des obligations convertibles à souscrire par la commune (incluant en annexe les principaux termes et conditions de la convention de subordination) ; et
2. le projet de lettre d'accord (incluant en annexe les principaux termes et conditions du pacte d'associés).

Ces projets et leurs annexes ont été présentés et lus en séance par Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour dont 2 procurations ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la conclusion des contrats suivants :

- a) la convention de subordination,
- b) la lettre d'accord, et
- c) le pacte d'associés susmentionnés,

Autorise ainsi Monsieur le Maire à signer lesdits contrats, et

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution desdits contrats, dans le respect des termes qui en ont été débattus ce jour, et à cet effet notamment, l'autorise à conclure et signer tous avenants nécessaires à leur bonne exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil prévu le 29 octobre 2019 à 17 h 30.

Séance levée à 19 h 30

